COMMUNE DE 69380 CHAZAY D'AZERGUES

ARRÊTÉ N° 22/158 Permanent Modifié le 17/08/22

CIRCULATION REGLEMENTATION ZONE 30

Le Maire de CHAZAY D'AZERGUES,

- Vu les articles L 2122-27, L 2212-1, L 2213.1, 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 415-10, L 411-1 et R 411-25,
- Vu l'arrêté du 24 11 1967 modifié par l'arrêté du 26 07 1974 relatif à la signalisation routière.
- Vu l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes des départements et des régions,
- Considérant qu'il convient de ralentir la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des piétons,

<u>ARRÊTE</u>

<u>ART. 1</u> – l'arrêté municipal n° 04/30 P du 1^{er} avril 2004 est abrogé à compter du 29/07/2022 L'arrêté municipal n° 22/158 P du 29/07/2022 est modifié à compter de ce jour en ce qui concerne le périmètre zone 30 sur la route de Lozanne.

<u>ART. 2</u> – La vitesse de circulation de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 km/h sur les voies suivantes :

- Route de Lozanne, entre la rue des Prés et la rue d'Albon
- Rue du Clos Chapuis, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue Jean-Marie Vianney
- Rue Pierre de Coubertin
- ART. 3 Des panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place.
- <u>ART. 4</u> Le Chef de Police Municipale et la Gendarmerie de Anse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ART. 5 Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :
 - Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Anse,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur Christophe THERY, Responsable des Services Techniques.

Fait à CHAZAY D'AZERGUES, le 17 août 2022.



Rascale BAY